

Lundi 3 octobre 2022

Renouvellement de la convention entre le CCAS de Lyon et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction publique) 2022-2024, en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Ce lundi 3 octobre 2022, à la mairie du 3^e arrondissement, **Sandrine RUNEL**, Adjointe au Maire de Lyon, Vice-Présidente du CCAS de Lyon, **Alexandre CHEVALIER**, Adjoint au Maire de Lyon et Président du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CCAS (CHSCT), **Barbara FALK**, Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires et **Guillaume BONNEVILLE**, Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes FIPHFP ont renouvelé la convention entre **le FIPHFP et le CCAS de Lyon** qui confirme l'engagement en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Ils ont ainsi affirmé leur politique volontariste en faveur du handicap en présence d'**Olivier MOREL**, Directeur territorial pour la Banque des Territoires Métropole de Lyon.

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Lyon** s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet engagement formalisé antérieurement par une convention tripartite avec la Ville de Lyon et le FIPHFP se voit évoluer pour rechercher plus d'efficacité.

Le CCAS souhaite poursuivre sa politique d'insertion et de maintien dans l'emploi et lui donner une nouvelle impulsion par la signature d'une convention propre avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à compter de 2022.

Les actions réalisées ont initié un changement de regard et de mentalité dans la prise en compte du handicap au travail au sein des services qu'il est souhaitable d'inscrire de manière pérenne et formalisée autour d'une véritable politique du handicap propre au CCAS.

Grâce aux financements du FIPHFP, l'établissement public local en lien avec ses acteurs internes (Ressources Humaines, conseiller en prévention, médecine préventive ...) a mis en place des actions qui ont permis de faire progresser le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 5,93 % en 2016 pour atteindre un taux de 6,13% (déclaration FIPHFP 2021).

Ces actions s'articulent autour du principe d'intégration du handicap de façon transversale au sein de toutes les pratiques, qu'elles soient RH, managériales, ou relatives aux champs de compétence et d'intervention de la collectivité.

La convention entend poursuivre notamment les objectifs suivants :

- Augmenter le taux de 6% sous 3 ans,
- Recruter des agents en situation de handicap chaque année, en contrat d'apprentissage notamment,
- Améliorer durablement le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap (ou porteurs de préconisations médicales),
- Maintenir dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitudes,
- Former, communiquer et sensibiliser les agents de notre collectivité sur le thème du handicap (encadrement, Interlocuteurs Handicap, agents CCAS ...) et
- Faire se déclarer les agents en Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

La nouvelle convention 2022-2024 s'articule autour de 7 axes de travail pour un **budget de 477 K€ dont 209 K€ du FIPHFP**. L'engagement financier et technique va permettre au CCAS de structurer sa politique handicap et de la faire évoluer.

Ce nouveau conventionnement fixe des objectifs clairs et propose des moyens d'actions correspondants (et un plan d'actions) sur 3 ans afin de permettre au CCAS d'asseoir une politique handicap structurée et lisible dans une démarche globale, volontariste et responsable.

Pour mémoire, est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (Code du travail, art. L. 5213-1).

Depuis la loi du 10 juillet 1987, tout employeur privé ou public de 20 salariés ou plus est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total des salariés ou des agents. La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est venue renforcer ce dispositif législatif en introduisant le versement d'une pénalité financière : en cas de non-respect du quota, les établissements doivent s'acquitter d'une contribution qui alimente le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

A propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc DESJARDINS : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

A propos de La Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux. Elle accompagne les grandes mutations en cours notamment celles dans les territoires, à ce titre elle se mobilise pour une plus grande inclusion, notamment celle en faveur de personnes en situation de handicap, conjointement à l'action du FIPHFP dont elle assure la gestion. Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.
www.banquedesterritoires.fr

CONTACTS PRESSE

CCAS de la Ville de Lyon - Stéphanie JANSEN - stephanie.jansen@mairie-lyon.fr - 04 72 10 53 85

FIPHFP - Pierre-Yves GALLETY - pierre-yves.galley@tbwa-corporate.com - 06 42 98 71 47 - @FIPHFP